

Bruxelles, le 25 janvier 2023

Avis 2023/01

Avis relatif à la mise en œuvre du plafonnement du nombre de jours d'absences justifiées dans les milieux d'accueil (cf. entrée en vigueur de l'article 124 de l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil)

Introduction

Le Conseil d'Avis a été sollicité par la ministre de tutelle concernant une demande de Brulocalis relative au plafonnement du nombre de jours d'absences justifiées dans les milieux d'accueil petite enfance.

Afin d'instruire cette question, l'ONE a communiqué au Conseil d'avis un projet de note à destination du Conseil d'Administration de l'Office mettant en avant un descriptif de la problématique et un positionnement de l'institution. En parallèle, Brulocalis, qui est représentée au Conseil d'avis, transmettait aux membres du Conseil d'avis la note reprenant les éléments envoyés au Cabinet de tutelle, dont notamment une demande visant à implémenter au plus vite l'article 124 de l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil.

Sur base de ces éléments, le Conseil d'avis s'est réuni ce lundi 23 janvier et souhaite faire part des éléments suivants :

- Les milieux d'accueil de la petite enfance (MA) font face depuis un certain temps à des difficultés financières provenant de crises sans précédent (sanitaire, économique, énergétique...) qui ont fragilisé l'organisation interne des MA, leur gestion et, dans certaines situations, touchent à leur survie. Cette situation doit trouver des solutions à court terme
- La cellule de crise, mise sur pied lors de la crise sanitaire, a été dernièrement réactivée afin de pouvoir apporter l'accompagnement nécessaire et le soutien financier aux structures en difficulté suite à l'augmentation spectaculaire des coûts de l'énergie et à l'inflation. Il s'agit d'une initiative que nous soutenons de manière à pouvoir maintenir une offre d'accueil de qualité.
- Dans le cadre de la réforme accueil, des moyens ont été dégagés, notamment concernant l'accessibilité renforcée. Ceux-ci, conjugués aux récentes mesures visant les familles monoparentales et les personnes sous statut BIM doivent soutenir l'accès aux MA. Cependant, à ce stade de leur opérationnalisation, nombre d'incertitudes demeurent sur leurs impacts réels sur l'équilibre financier des milieux d'accueil.

- Dans la situation que nous connaissons, nous constatons également que les familles de la classe moyenne inférieure, malgré l'indexation des salaires, peinent à supporter la hausse significative de leur pfp au 1^{er} janvier 2023.

Dès lors et compte tenu du contexte décrit plus avant :

- Le Conseil d'Avis recommande d'objectiver la situation et de mesurer l'impact effectif de l'anticipation d'une telle mesure (visant à implémenter au plus vite l'article 124 de l'arrêté du 02 mai 2019), tant pour les MA que pour les familles concernées.
- Le Conseil d'Avis recommande de ne pas anticiper la mise en œuvre de l'article 124 de l'arrêté du 2 mai 2019 sans en avoir au préalable déterminé l'impact réel et souligne que le momentum n'est guère propice à une augmentation potentielle de la charge financière de l'accueil pour les familles.